

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 770 Fax: 011-551 7844
web site: www.africa-union.org

HHS52433 – 152/2/15

**ATELIER TECHNIQUE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES ÉTATS
MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE (UA) ET DES COMMUNAUTÉS
ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)**

**POUR VALIDER LES PROJETS DE POLITIQUES SUR LA PRÉVENTION
DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (TIP) ET LA PRÉVENTION DU
TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS (SOM) EN AFRIQUE**

6 – 8 OCTOBRE 2021

ZANZIBAR (TANZANIE)

I. INTRODUCTION

1. La réunion des hauts fonctionnaires des États membres de l'Union africaine et des CER pour valider les projets de politiques sur la prévention de la traite des êtres humains (TIP) et la prévention du trafic illicite de migrants (SOM) en Afrique, s'est tenue à Zanzibar (Tanzanie) du 6 au 8 octobre 2021.
2. La réunion visait à donner aux États membres, aux CER et à des experts sélectionnés l'occasion de formuler des contributions et de valider les projets de politiques sur la prévention de la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants en Afrique afin d'améliorer le contenu et la structure de base des documents en vue de les soumettre à la prochaine session du Comité technique spécialisé (CTS) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées qui se tiendra en novembre 2021 pour validation et adoption.
3. La réunion avait pour objectifs principaux : la recherche de contributions techniques dans les projets de documents stratégiques afin de les enrichir davantage, la validation des projets de documents stratégiques en vue de la préparation de la prochaine session du CST sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que le partage d'expertise et d'expérience sur la base des bonnes pratiques et de l'expertise disponibles.

II. PARTICIPANTS

4. Ont participé à la réunion, les États membres suivants de l'UA : Algérie, Cameroun, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Lesotho, Liberia, Libye, Mali, Mauritanie, Namibie, e, Niger, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Soudan du Sud, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo Tunisie et Zimbabwe
5. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes ont été représentées : Union du Maghreb arabe (UMA)
6. Ont également pris part à la réunion les partenaires suivant : Une délégation de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
7. Étaient également présents les organisations de la société civile et le monde universitaire, dont l'Université de Kabarak et l'Université américaine du Caire.

III. SÉANCE D'OUVERTURE

8. L'Honorable Dr. Khalid Salum Mohd, *Ministre d'État au Bureau du Second Vice-Président, Politique, Coordination et Chambre des Représentants (Zanzibar), a officiellement ouvert la réunion.* Il a remercié tous les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les agences des Nations Unies et les autres parties prenantes présentes et a souligné le rôle important que les États membres et les partenaires jouent dans l'examen et la validation des projets de documents de politique sur la traite des êtres humains (TIP) et le trafic illicite de migrants en Afrique. Il a rappelé les mesures importantes prises pour transformer le Plan d'action de Ouagadougou en un document de politique générale. Il a indiqué que le phénomène négatif de la migration

intra-africaine a éclipsé les avantages et les opportunités des mouvements migratoires réguliers sur le continent. Il a souligné l'importance de l'atelier qui offre aux États membres de l'UA et aux autres parties prenantes l'occasion de fournir l'expertise technique nécessaire à l'affinement des projets de politiques, de partager des expériences et de renforcer les capacités. Il a conclu en exhortant tous les partenaires à soutenir les États membres une fois les politiques adoptées.

9. M. Sabelo Mbokazi, *Chef du service Travail, emploi et migration du Département du développement social, des sports et de la culture de la Commission de l'Union africaine*, a, dans son mot de bienvenue, remercié et salué les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les agences des Nations unies et les autres parties prenantes représentées à la réunion. Il a rappelé les statistiques qui montrent que les activités illicites ont atteint un pic. Il a confirmé que 80 % des migrations s'effectuent à l'intérieur du continent. Il a souligné la nécessité pour les États membres de travailler de concert sur la scène mondiale pour lutter contre la TIP et le SOM dans le cadre de la vision de l'Union africaine pour une Afrique intégrée et en paix. Il a en outre réitéré la nécessité pour les États membres de mettre en œuvre les politiques de manière efficace en agissant dans le cadre des droits de l'homme et ce, de manière efficiente. Il s'est fait l'écho de la nécessité pour les États membres d'adopter des politiques tout en aidant à faire la différence parmi les groupes vulnérables (migrants et personnes faisant l'objet de trafic) par le biais des quatre PS, notamment : la prévention de la TIP, la protection des migrants faisant l'objet de trafic illicite, la poursuite des acteurs impliqués dans la TIP et la promotion des partenariats.

10. M. Qasim Sufi, *Représentant pays de l'OIM (Tanzanie)*, a salué l'engagement des États membres de l'UA et les efforts qu'ils ont déployés pour élaborer le plan d'action de Ouagadougou. Il a souligné que l'OIM reconnaît l'importance du dialogue entre les États membres de l'UA dans le but de partager les bonnes pratiques. Il a également souligné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur tous les États membres et a indiqué que la pandémie constitue un facteur de la TIP.

IV. DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CLÉS DE LA SÉANCE

SÉANCE I : PREMIER CHAPITRE : CONTEXTE, JUSTIFICATION DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE POLITIQUE

11. La Commission a présenté un bref aperçu du projet de politique sur la TIP en soulignant son intention de mettre en place une approche politique harmonisée pour la prévention de la TIP sur le continent. L'exposé s'est focalisé sur les causes structurelles profondes de la TIP en Afrique dans le but de sensibiliser les États membres à les traiter de manière proactive pour une prévention durable de la criminalité sur le continent. Le document a formulé des recommandations stratégiques à l'endroit des États membres de l'UA et des CER en identifiant 12 stratégies assorties d'engagements clairs et réalisables, qui, si elles sont mises en œuvre par les États membres et les CER, permettront d'adopter une approche durable et harmonisée de la prévention de la TIP sur le continent.

12. La Commission a reconnu le rôle fondamental joué par la validation du Plan d'action de Ouagadougou de 2006 sur la base duquel le projet de politique de prévention de la TIP a été élaboré.

13. D'autres discussions ont porté sur l'appel lancé aux États membres pour qu'ils combattent la TIP sur le continent et sur la nécessité d'investir dans la collecte de données vérifiables et dans la recherche, et d'adopter la technologie et les systèmes d'information comme mécanisme de prévention.

14. En ce qui concerne la portée de la traite, le projet de politique a souligné l'inclusion de la traite interne en plus du trafic transfrontalier dans les plates-formes nationales, régionales et continentales qui doivent être prises en compte dans l'ensemble du texte.

15. Les États membres ont validé le premier chapitre sous réserve des amendements du contenu proposés par les États membres.

16. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Des changements structurels à apporter tels que : le glossaire à déplacer à la dernière page et une partie introductive à inclure dans le chapitre.
- ii. Les données sur les mouvements migratoires doivent être mises à jour jusqu'en 2020/2021 en fonction de leur disponibilité.
- iii. Les données sur les États du Golfe doivent être incluses pour permettre aux États membres de les associer à la phase de mise en œuvre.
- iv. Des données sur les femmes et les enfants doivent être incluses pour faciliter le plaidoyer et le suivi par la société civile.

SÉANCE II: DEUXIÈME CHAPITRE : ANALYSE SITUATIONNELLE DE LA TIP EN AFRIQUE

17. Le représentant de l'OIM a présenté le deuxième chapitre du projet de politique sur la TIP. Il s'agit de l'analyse situationnelle de la TIP en Afrique, qui met en évidence les tendances, les caractéristiques et les flux de la TIP au niveau mondial, continental et régional.

18. Les débats ont porté sur le lien entre la TIP et d'autres formes d'esclavage moderne.

19. Les débats ont permis d'examiner l'expression « esclavage moderne » et ses connotations pour certaines régions.

20. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Le projet de politique doit utiliser l'expression « formes de violation » en lieu et place d'esclavage moderne et « mouvement migratoire » au lieu de « flux migratoires ».
- ii. Dans la mesure du possible, le projet doit utiliser des sources de données nationales plutôt qu'internationales.
- iii. Une section sur la COVID-19 doit être incluse pour que le document reste pertinent et actuel.
- iv. Il a été demandé de supprimer la citation de l'indice mondial de l'esclavage.

SÉANCE III : TROISIÈME CHAPITRE : FACTEURS ET CAUSES PROFONDES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN AFRIQUE

21. Les participants à la séance ont débattu des questions socioéconomiques, politiques et de gouvernance et de leur interdépendance, en appelant l'attention sur les causes profondes qui diffèrent d'une région à l'autre en fonction de leurs spécificités et de leur caractère unique, mais ont identifié les principaux facteurs et les causes profondes de la traite des êtres humains en Afrique.
22. Les délibérations ont réaffirmé la nécessité d'inclure la pauvreté comme une cause profonde de la TIP en Afrique.
23. Les débats ont rappelé la nécessité de reconnaître la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de l'examen de la dimension genre de la traite des êtres humains.
24. Les États membres ont été exhortés à partager leurs bonnes pratiques ainsi que des exemples de politiques qui ont fonctionné pour lutter contre la TIP en Afrique.
25. Les débats ont appelé à l'inclusion d'une législation dans le projet de politique en tant que stratégie de lutte contre la traite des êtres humains. Le manque de législation a été noté comme l'un des facteurs de la TIP sur le continent.
26. Les participants à la réunion ont débattu de la nécessité de réviser les facteurs attirants et répulsifs afin d'indiquer les causes et les éléments déterminants à chaque étape de la TIP.
27. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :
 - i. Une section introductive doit être incluse pour présenter le chapitre avant que les causes ne soient énumérées.
 - ii. Le chapitre doit être réorganisé pour couvrir les principales causes et facteurs et créer une sous-section sur le genre et les enfants dans la mesure où il ne s'agit pas de facteurs.
 - iii. Le chapitre doit être réparti en deux parties. L'une sur les causes principales et l'autre sur les causes générales/autres.

SÉANCE IV : QUATRIÈME CHAPITRE : CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN AFRIQUE

28. Les participants ont examiné les stratégies clés recommandées aux États membres et aux CER pour lutter contre la traite des êtres humains en Afrique.
29. Les participants ont délibéré sur la nécessité pour les États membres et les CER de renforcer l'État de droit, en particulier l'application de la loi, les poursuites judiciaires et le partage de renseignements, ainsi que les cadres opérationnels aux niveaux national, régional et continental.
30. Les débats ont porté sur la nécessité pour les États membres et les CER de mettre en place des mesures visant à soutenir les victimes et les survivants de la traite des êtres humains afin de les aider à se remettre de leurs expériences, en leur proposant des

solutions durables, notamment en assurant leur protection en tant que témoins pour aider l'État dans le cadre des poursuites et des procédures judiciaires à l'encontre des auteurs.

31. Les échanges ont mis en exergue la nécessité d'identifier et de démanteler les réseaux criminels qui perpétuent les activités liées à la traite des êtres humains aux niveaux national, continental et international, en mettant l'accent sur la rupture de la chaîne d'approvisionnement de la traite à tous les niveaux.

32. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Le langage utilisé dans la politique devrait être moins prescriptif et être formulé sous forme de recommandations dans tout le document.
- ii. La nécessité d'une éducation élémentaire obligatoire avec un accent particulier sur la petite fille.
- iii. Le renforcement de l'application de la loi, des poursuites et des cadres de partage de renseignements pour prévenir la TIP sur le continent.
- iv. L'inclusion des législateurs/parlementaires pour soutenir l'élaboration de la législation à l'usage des forces de l'ordre.
- v. Inclusion de groupes tels que les travailleurs du sexe dans la politique.
- vi. L'inclusion de la société civile comme l'une des parties prenantes.
- vii. L'aspect « fragilité » doit être inclus dans le chapitre, de même que le rôle que joue le terrorisme dans les États ingouvernables.

SÉANCE V : CINQUIÈME CHAPITRE : MISE EN ŒUVRE, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

33. Les participants à la séance ont souligné la nécessité pour les États membres, les CER et les autres parties prenantes de soutenir la mise en œuvre de cette politique à tous les niveaux, notamment aux plus hauts niveaux politiques, aux niveaux décisionnels nationaux, régionaux et continentaux. Ils ont également souligné la nécessité de mettre en place des ressources adéquates assorties de plans d'action clairs aux niveaux national et régional et ce, sur la base des plans continentaux, afin d'assurer une approche harmonisée.

34. Les participants ont exhorté les États membres et les CER à prendre des mesures visant à assurer la mise en œuvre de la politique aux niveaux national et régional.

35. Les participants ont indiqué que la politique serait révisée tous les cinq ans au niveau continental pour tenir compte de l'évolution de la situation de la TIP sur le continent. Ils ont également indiqué que les périodes de révision au niveau national seront laissées à la discrétion des États membres.

36. Les débats ont souligné la nécessité de mettre en place un cadre de coordination clair avec des responsabilités précises de tous les acteurs concernés à tous les niveaux, orienté par les plans d'action pour assurer la coordination et la cohérence dans le processus de mise en œuvre et d'établissement de rapports. Ils ont également souligné la nécessité pour les États membres de partager les cadres de coordination déjà en place dans leur pays, par exemple la Tanzanie qui a mis en place la loi sur la traite des êtres humains de 2008 et la Côte d'Ivoire qui a mis en place des mécanismes juridiques.

37. Les débats ont été marqués par une opinion divergente entre les experts sur la nécessité de mettre en place un fonds de soutien à la lutte contre la traite des êtres humains au niveau continental et ont appelé le CTS à définir une vision et à décider de la marche à suivre.

38. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. La nécessité d'une politique régionale sur la TIP pour intégrer la mise en œuvre de cette politique aux politiques nationales et régionales existantes sur les migrations.
- ii. La création d'un Fonds de soutien à la lutte contre le trafic des êtres humains au niveau continental pour aider les États membres, les CER, la Commission de l'UA et les autres partenaires concernés à soutenir la mise en œuvre de la politique.
- iii. L'examen de la mise en œuvre de cette politique par les États membres au niveau national, en tant que mécanisme pour évaluer l'impact du document tel que guidé par les bonnes pratiques du Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

SÉANCE VI : PREMIER CHAPITRE : CONTEXTE, JUSTIFICATION ET RAISON D'ÊTRE

39. Les participants à la séance ont défini les expressions « Traite des êtres humains » et « Trafic illicite de migrants » et ont souligné les principales différences suivantes entre elles.

- a) Nature transnationale : La traite des êtres humains est l'entrée interne, transnationale, légale ou illégale dans un pays, alors que le trafic illicite de migrants implique toujours le passage d'une frontière.
- b) Moyens : La traite des êtres humains implique l'utilisation de la tromperie, de la force, de la coercition, alors que le trafic illicite de migrants n'implique aucun élément de manipulation du libre arbitre de la personne concernée.
- c) But : Dans le cas de la traite des êtres humains, la relation entre le trafiquant et la victime est continue et ne se termine pas sans conséquences graves, alors que dans le cas du trafic illicite de migrants, la relation entre le trafiquant et la victime cesse au moment où l'entrée illégale a été effectuée.

40. Les débats ont permis de constater que 80% des migrations se font à l'intérieur du continent et que 70% de ces migrants sont des jeunes (15-40 ans). Les participants ont également noté que l'augmentation de la migration indépendante des femmes en Afrique changeait progressivement la structure et la dynamique de la migration en Afrique.

41. Les participants à la séance ont débattu de la nécessité de disposer de données pour étayer les statistiques sur le trafic illicite de migrants, mais ont noté que l'indisponibilité de ces données était due à la nature clandestine du phénomène. Ils ont souligné que les CER devraient être le point de départ pour mobiliser les États membres dans la lutte contre le trafic illicite de migrants.

42. Les participants ont souligné le rôle des familles, en particulier celles de la diaspora, dans l'acquisition de services de trafic de migrants pour leurs proches, dont ils dépendent pour envoyer des fonds aux familles plus nombreuses restées au pays.

43. Les participants à la séance ont souligné le fait que ce qui est à l'origine un trafic illicite de migrants peut parfois se transformer en traite des êtres humains, notamment lorsque les contrats de paiement ne sont pas respectés et que le passeur doit récupérer ses frais liés à son service.

44. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Les États membres doivent se fonder sur les initiatives et instruments juridiques et politiques adoptés pour lutter contre le trafic illicite de migrants.
- ii. Criminalisation du trafic illicite de migrants au sens large du Protocole des Nations Unies sur le trafic illicite de migrants, qui dispose que l'intention du passeur est de tirer un « avantage financier ou autre avantage matériel ».
- iii. La mise en place d'une politique et d'un cadre juridique solides qui permettront de prévenir et de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants sur le continent.
- iv. Il a été recommandé aux États membres de fonder la mise en œuvre de leur politique sur les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.
- v. Une section sur les enfants et leurs voyages devrait également être documentée et ajoutée à la politique, en s'inspirant de la documentation sur les femmes et leurs voyages.
- vi. Il est nécessaire de collecter des données au niveau continental pour soutenir la coordination au niveau national.
- vii. Il est nécessaire de régulariser les agences de recrutement privées afin d'aider les CER à mettre en œuvre la politique.

SÉANCE VII : DEUXIÈME CHAPITRE : ANALYSE DE LA PRÉVENTION DU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS EN AFRIQUE

45. Les participants à la séance ont discuté des questions transversales qui doivent être abordées pour que la politique continentale sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants contribue de manière significative au résultat escompté, à savoir une réduction significative des cas de trafic illicite de migrants.

46. Les discussions ont porté sur l'alignement de la politique nationale de migration sur le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), le protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, les connaissances et la recherche, le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation ainsi que les plates-formes de dialogue sur la migration.

47. Les participants ont délibéré sur la nécessité d'étendre le renforcement des capacités au-delà des États membres, aux CER, aux organes et institutions de l'UA - Commission de l'UA, CADHP, CAEDBE - et en particulier aux institutions de migration au Soudan, au Maroc et au Mali.

48. Les participants à la réunion ont souligné que la recherche, la collecte de données, l'analyse et le partage d'informations, dans le respect du droit à la vie privée et à la protection des données, sont tous essentiels à l'élaboration de politiques reposant sur des bases factuelles.

49. Les débats ont fait ressortir la nécessité que la politique continentale de lutte contre le trafic illicite de migrants complète le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) et que sa mise en œuvre réussie inscrive dans le contexte du MPFA et des politiques migratoires nationales des États membres de l'UA qui sont sensibles aux questions de genre.

50. Les participants ont souligné la nécessité de se référer au Protocole relatif à la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) comme une feuille de route de mise en œuvre qui tient compte de la géométrie variable en termes de niveau de libre circulation dans les différentes régions du continent.

51. Les participants ont abordé le rôle important que les organismes internationaux des droits de l'homme peuvent jouer pour combler les lacunes du Protocole de Palerme en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre du cadre politique continental proposé pour lutter contre le trafic illicite de migrants.

52. La séance a permis de mettre en évidence les causes telles que la corruption et le harcèlement qui conduisent les populations (y compris celles des mêmes CER) à se procurer les services de passeurs.

53. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes qui assurent une migration sans encombre aux niveaux régional et continental.
- ii. Il est nécessaire d'inclure les déplacés internes dans le dialogue qui vise à promouvoir la libre circulation des personnes sur le continent.
- iii. Il est nécessaire que l'UA et le CAEDBE assurent le suivi de la mise en œuvre des lois, des politiques, des stratégies et des programmes des États membres de l'UA, continuent à leur demander de rendre compte des violations des droits de l'homme des migrants et leur fournissent des conseils appropriés en matière d'établissement de rapports.

SÉANCE VIII : TROISIÈME CHAPITRE : CADRE STRATÉGIQUE POUR LA PRÉVENTION DU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS EN AFRIQUE

54. Les participants ont discuté de six piliers et stratégies qui assureront une réponse équilibrée et intégrée au trafic illicite de migrants, notamment : la prévention, les poursuites, la protection, la coopération en matière de coordination nationale, la coopération internationale et la gouvernance des frontières.

55. Les participants ont souligné les efforts du Programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre, qui prévoit la transférabilité des compétences, des mesures notables en matière d'intégration du genre, la facilitation des visas électroniques et le soutien aux régions de la CAE et du Sahel dans le cadre de leurs programmes techniques.

56. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Il est nécessaire de fournir un soutien budgétaire à toutes les institutions reconnues afin d'encourager la prestation de services.
- ii. Protéger le migrant plutôt que de le criminaliser.
- iii. Investir sur le continent pour augmenter les revenus et éviter l'exploitation des jeunes par les groupes terroristes.
- iv. Les États membres devraient renforcer les ressources humaines pour travailler sur les frontières poreuses où transitent les passeurs et les clandestins.

SÉANCE IX : MISE EN ŒUVRE, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

57. La Commission a rappelé l'existence de la Facilité d'assistance technique de l'UA sur la gouvernance des migrations (AU-TAF) en tant que mécanisme déjà mis en place qui pourrait aider les EM/CER à renforcer leurs régimes de gouvernance des migrations, notamment la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

58. L'AU-TAF fournit aux EM/REC une assistance technique dans les domaines suivants :

- i. Conduite d'analyses situationnelles sur la migration et formulation de profils migratoires.
- ii. Mise en place de mécanismes nationaux et régionaux pour assurer la gestion et la coordination des migrations.
- iii. Formulation et évaluation des politiques migratoires.
- iv. Intégration des politiques migratoires dans les plans de développement nationaux et régionaux.
- v. Partage d'expérience entre les EM/CER par le biais de visites d'échange.

59. La réunion a noté l'existence du Centre africain d'études et de recherches sur les migrations (CAREM) et de l'Observatoire africain des migrations, deux agences spécialisées de l'UA qui mèneront respectivement des recherches et produiront des données pour une politique reposant sur des factuelles

60. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- i. Il est nécessaire de renforcer les capacités des EM/REC dans le domaine de la migration.
- ii. Les politiques migratoires au niveau national et régional devraient être intégrées.
- iii. Il convient d'élaborer une politique globale qui couvre tous les aspects de la migration.

V. MOT DE CLÔTURE

61. Dans son mot de clôture, **M. Sabelo Mbokazi**, *Chef du service Travail, Emploi et Migration du Département du développement social, des sports et de la culture de la Commission de l'Union africaine*, a remercié tous les délégués et participants pour leur engagement au cours de l'atelier de validation de trois jours. Il a indiqué que le forum a permis aux délégués de débattre, de collaborer et de coopérer en vue de valider les projets de documents sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants sur le continent. Il a souligné l'engagement continu de la Commission à soutenir les États membres dans la mise en œuvre des résolutions et recommandations de la réunion et a indiqué que la Commission serait disposée à recevoir davantage de contributions des États membres. Il a terminé son allocution en remerciant le gouvernement de la Tanzanie pour avoir abrité avec succès l'atelier technique des hauts fonctionnaires des États membres de l'UA et des CER pour valider les projets de politiques sur la prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants en Afrique.

62. Dans son discours de clôture officiel, **S.E. Christopher D Kadio**, *Secrétaire permanent du Ministère de l'intérieur de Tanzanie*, a remercié les États membres de l'UA, la Commission de l'UA, les OSC, les experts universitaires, l'OIM et toutes les autres parties prenantes pour leur soutien. Il a remercié la Commission de l'Union africaine d'avoir travaillé avec le gouvernement tanzanien pour organiser cette importante réunion qui a regroupé des experts et des acteurs non étatiques œuvrant dans les domaines de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants sur le continent. Il a également remercié les délégués pour leur présence (physique et en ligne), leur enthousiasme et leur participation active au forum. Il a souligné que les contributions faites par les délégués pour valider les projets de politiques sur la prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants en Afrique, et a salué les recommandations formulées au cours de la réunion. Il a terminé son discours en réaffirmant le rôle des États membres et des experts pour éclairer la participation de leurs gouvernements principaux dans la validation et la mise en œuvre des recommandations du forum et la collaboration continue avec les États membres et les autres parties prenantes pour promouvoir la prévention de la traite des êtres humains du trafic illicite de migrants sur le continent.